

Département
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY
Tél : 04 50 46 23 37

ARRETE N° 2018-71
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RD n° 116 – Route de Chavanod

Le Maire de Lovagny,

- VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et les textes l'ayant modifié et complété ;
VU le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
VU l'arrêté municipal du 20 mai 2005 réglementant la circulation et stationnement sur le territoire de la commune ;
VU l'arrêté du Maire n° 2014-28, du 5 mai 2014, portant délégation de fonctions et de signature, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, liée au domaine de la voirie, des réseaux, des bâtiments et des finances ;
VU la demande du Cabinet LONGERAY, sis à ENTRELAC (73) 559 Route des Darmands, Maître d'œuvre, en date du 10 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation de travaux d'aménagement de la Route Départementale n° 116 « Route de Chavanod », au Hameau de PONTVERRE, au droit de l'ouvrage de franchissement du Fier, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant cette voie à compter du 22 octobre 2018 jusqu'au 19 novembre 2018 inclus.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre aux entreprises MITHIEUX TP et EUROVIA ALPES, de réaliser des travaux de sécurisation au Hameau de Pontverre, au droit de l'ouvrage de franchissement du Fier, la Route Départementale n° 116, dite « Route de Chavanod » **sera complètement fermée à la circulation de tous véhicules** de 08 h 30 à 17 h 00, à compter du lundi 22 octobre 2018 et jusqu'au lundi 19 novembre 2018 inclus.

Article 2 : Une déviation sera mise en place selon le plan ci-contre.

Article 3 : La signalisation nécessaire, conforme aux dispositions du Code de la Route, sera mise en place par l'Entreprise MITHIEUX TP.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Balme de Sillingy,
- le Centre Technique Départemental,
- le SDIS
- la Communauté de Communes Fier et Usses,
- au Cabinet LONGERAY, Maître d'œuvre,
- aux Entreprises MITHIEUX TP et EUROVIA ALPES, chargées des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 11 octobre 2018.

Le Maire-Adjoint par délégation,
Georges DUCRET.



